

13 FEV. 2012

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE
de THONON les BAINS

BOIS ET TRANSPARENCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros

Siège social : PAE La Caille – Zona de l'Army

74350 ALLONZIER LA CAILLE

RCS THONON 505 174 755

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GÉRANT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JANVIER 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt-six janvier,
A 8 heures.

Les associés de la Société BOIS ET TRANSPARENCE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice MORETTI, gérant.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|----------|
| - Société CM DEVELOPPEMENT, propriétaire de | 33 parts |
| <i>Représentée par Mme Agnès MORETTI,</i> | |
| - Société LP HOLDING, propriétaire de | 34 parts |
| <i>Représentée par M. Rodolphe PACCARD</i> | |
| - Société ARCHIDOMO, propriétaire de | 33 parts |
| <i>Représentée par M. Fabrice GIBERT</i> | |

Solt au total ***100 parts***

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Modification de la dénomination sociale,*
- *Modification corrélatrice des statuts sociaux,*
- *Désignation d'un co-gérant,*
- *Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.*

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale et d'adopter, à compter de ce jour, la dénomination suivante : **EDEN-HOME**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide de modifier l'article 3 des statuts sociaux dont la rédaction devient :

« Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

EDEN-HOME ».

Le reste de l'article demeurant sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de désigner, à compter de ce jour, en qualité de co-gérant pour une durée illimitée :

- M. Fabrice GIBERT

Né le 24 juin 1973 à SALLES DU GARDON (30),
Demeurant 61 Chemin des Grands Champs – 74330 LOVAGNY,
De nationalité française.

Monsieur Fabrice GIBERT déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être soumis à aucune mesure ou incompatibilité l'empêchant d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.